

JUSTICE SOLIDARITÉ

Les droits de l'homme en boussole

Le droit est œuvre humaine, et il évolue constamment. Le droit et la justice sont donc deux réalités différentes. L'ordre juridique ne s'approche de l'exigence de justice qu'en acceptant de se mesurer aux droits fondamentaux. En dernier recours, tout individu s'estimant injustement traité par la justice d'un Etat membre du Conseil de l'Europe peut recourir auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg. Un droit appliqué par des juges qui sont aussi « nos » juges, en dernière instance, puisqu'ils appliquent une partie de « notre » droit.

La Cour européenne des droits de l'homme constitue l'ultime rempart de chacune et de chacun d'entre nous contre l'arbitraire de l'Etat, que ce soit la Suisse ou un autre Etat. Les droits humains doivent pouvoir faire l'objet d'une décision de justice: c'est en effet la seule façon de garantir qu'ils ne restent pas lettre morte. C'est la garantie ultime de notre liberté et de notre sécurité de citoyenne, de citoyen d'un Etat digne de la confiance placée en lui.

DROITS DES MINORITÉS
DROIT CONSTITUTION FÉDÉRALE
DROITS POLITIQUES

Pour approfondir le sujet:

« Recherchez la justice », F. Mathwig & F. Frey, © FEPS 2015, www.feps.ch

Publié le 10 décembre 2015 dans le cadre de la journée internationale des droits humains

D'autres exemplaires de ce dépliant peuvent être obtenus gratuitement sous:

www.kirchenbund.ch/fr/publikationen/all

Fédération des Eglises protestantes de Suisse ► www.feps.ch

Conférence des évêques suisses ► www.eveques.ch

Eglise catholique-chrétienne de la Suisse ► www.catholique-chretien.ch



sek · feps

Fédération des Eglises protestantes de Suisse



RECHERCHEZ LA JUSTICE!

ESAÏE 1,17

Sur le lien entre démocratie et droits humains

Les Eglises observent avec inquiétude que la volonté populaire, dans le débat politique, est de plus en plus souvent dressée contre les droits humains. Cette mise en opposition attise la méfiance du peuple envers les institutions et menace la cohésion et la paix sociales.

La confiance en clé de voûte de notre démocratie

Un jeu subtil de relations de confiance constitue la clé de voûte de notre démocratie: confiance entre citoyennes et citoyens œuvrant au bien commun; confiance des individus envers l'Etat et ses institutions; confiance en la Suisse, pays forgé par des citoyens exerçant leurs droits populaires en toute liberté. Mais la confiance se mérite. Trois aspects sont essentiels à cet égard:

1 La participation démocratique

En démocratie, les citoyennes et les citoyens participent à l'élaboration des lois en faisant usage de leur droit de vote. Elles et ils sont donc les auteurs des lois. La légitimité de l'Etat est fondée sur la participation active de tous les citoyens.

«L'ordre juridique ne s'approche de l'exigence de justice qu'en acceptant de se mesurer aux droits fondamentaux.»

3 Des tribunaux indépendants

Chacun ou chacune d'entre nous peut se voir confronté à une décision ou à une situation qu'il ou elle estime injuste ou contraire à ses droits. Toute personne peut alors exiger le respect de son droit en recourant auprès d'un tribunal indépendant. Les juges interviennent donc pour corriger une décision contraire au droit et pour rétablir la confiance des individus envers l'Etat et l'ordre juridique.

Que les tribunaux soient «étrangers» ou non, ils sont tenus d'appliquer le droit existant, au plus près de leurs compétences et en toute indépendance – selon le principe fondamental de séparation des pouvoirs. Un ordre juridique digne de confiance offre aussi la possibilité de recourir à une instance supérieure, donc de soumettre le jugement d'un tribunal à un tribunal de plus haute instance.

2 L'exigence de justice et de solidarité

Le seul principe de majorité ne suffit cependant pas à garantir un Etat et des lois justes. La Constitution, en préambule, relève que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Les décisions du peuple doivent aussi répondre à l'exigence de justice et de solidarité.

Les chapitres les plus sombres du XX^e siècle montrent qu'une démocratie peut tout à fait adopter des principes non démocratiques. La majorité ne défend pas automatiquement les droits des minorités.

Ainsi, le peuple suisse reconnaît que la Constitution doit garantir les droits de chaque individu «dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde» (préambule de la Constitution suisse). En adoptant la Constitution en 1999, les citoyennes et les citoyens suisses ont repris l'ensemble des droits fondamentaux ancrés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Ces droits sont donc devenus une part, légitimée démocratiquement, de «notre» ordre juridique. Ils reposent sur un socle de valeurs universelles, toutes frontières et barrières ethniques et sociales confondues.